

Mercredi 5 février 2025

Un logement d'urgence pour les victimes de violences intrafamiliales : la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'engage

Dans le cadre de ses actions en faveur des publics fragiles, la **Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**, en partenariat avec **l'association La Parenthèse**, met en place un dispositif global pour accompagner les victimes de violences intrafamiliales. Ce dispositif inclut des logements d'urgence et des solutions complémentaires telles que l'expérimentation d'un **point d'accès au droit en visioconférence** et l'activation du dispositif « **Bons Taxis** ».

Un refuge pour les plus vulnérables

L'association La Parenthèse dispose de deux logements d'urgence :

- Un **appartement T1**, propriété de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, qui a en fait l'acquisition en 2024 afin de le mettre à disposition de l'association.
- Un **appartement T3**, mis à disposition par un bailleur social.

Ces logements sont destinés à accueillir temporairement des personnes en situation de détresse, notamment des femmes seules ou avec enfants, victimes de violences, ou en rupture familiale. La gestion et l'accompagnement des bénéficiaires sont assurés par l'association La Parenthèse, en coordination avec les travailleurs sociaux locaux.

L'association La Parenthèse, basée à Veules-les-Roses, est en charge de la gestion quotidienne de ce logement.

Une démarche solidaire et locale

La mise en place de ce dispositif s'inscrit dans une dynamique locale de solidarité et de lutte contre les violences intrafamiliales. En offrant une réponse concrète et immédiate, la **Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre** et **l'association La Parenthèse** souhaitent **redonner de l'espoir aux victimes et leur permettre de se reconstruire dans un cadre serein**.

Ces logements sont réservés aux personnes nécessitant un hébergement temporaire en raison de :

- Violences intrafamiliales,
- Ruptures familiales,
- Expulsions ou autres situations d'urgence sociale.



Le logement est accordé pour une durée initiale de 15 jours, renouvelable deux fois (soit un maximum de 45 jours). Durant cette période, le travailleur social accompagne le bénéficiaire dans la recherche d'un logement pérenne.

Quelle participation pour le bénéficiaire ?

Une convention d'occupation précaire est signée entre le bénéficiaire et l'association, incluant :

- Un dépôt de garantie de 100 €.
- Une indemnité d'occupation de 5 € par jour.

Les dépenses courantes (électricité, eau, assurances) sont prises en charge par l'association La Parenthèse.

Un dispositif d'accès au droit innovant

Une convention partenariale est signée entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF), représenté par sa présidente, Mme Jeanne Anne.

Depuis 2023, ce partenariat permet d'expérimenter un point d'accès au droit en visioconférence au sein de l'Espace France Services situé à Saint-Valery-en-Caux. L'objectif est d'offrir un accès simplifié à des conseils juridiques pour les victimes de violences, en particulier celles isolées en milieu rural.

Dispositif «Bons Taxis» pour faciliter les déplacements des victimes

Un autre volet essentiel de ce dispositif est l'activation des Bons Taxis, qui permettent aux femmes victimes de violences au sein du couple, résidant en Seine-Maritime, d'accéder aux services d'aide et de protection en cas de difficulté de déplacement.

Critères d'attribution des Bons Taxis

- Résider en Seine-Maritime, prioritairement en milieu rural, ou être hébergée dans une structure locale.
- Ne pas posséder ou avoir accès à un véhicule.
- Justifier l'impossibilité de recours à d'autres moyens de transport (transports en commun, famille, services sociaux).

Utilisations possibles

Les Bons Taxis peuvent être accordés pour des trajets ponctuels en Seine-Maritime, ou exceptionnellement dans un département limitrophe, pour des motifs tels que :

- Se rendre dans un **hébergement d'urgence** dans le cadre du SIAO.
- Consulter un **médecin** pour établir un certificat médical.
- Se rendre à un **lieu d'accueil et d'accompagnement** (PAVIF, LAEO).
- Assister à des **permanences juridiques et psychologiques** ou rencontrer des intervenantes sociales en commissariat.
- Déposer une plainte, se rendre au tribunal ou consulter un avocat.

Communiqué de presse

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre cofinance à hauteur de 50% les bons taxis « utilisés » sur le territoire de la Communauté de Communes.

Un engagement fort en faveur de la solidarité

Avec ces dispositifs, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre affirme sa volonté de répondre aux situations d'urgence sociale en facilitant l'accès à un logement temporaire pour les personnes en difficulté. Grâce à son partenariat avec l'association La Parenthèse, elle offre un cadre sécurisé pour **permettre aux victimes de se reconstruire dans la dignité et la sérénité.**

Pour toute information complémentaire, contactez l'association La Parenthèse à contact@laparenthese.fr. Ce projet est une illustration de l'engagement de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour construire un territoire solidaire et attentif aux besoins des plus fragiles.

Pour plus d'informations, contactez la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au **02 35 57 97 91** ou par mail à service.communication@cote-albatre.com.



Contacts

Service Communication de la Communauté de Communes - 02 35 57 97 90